



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5022

Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant n°1 à la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5022 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE LYON - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion de la fonction publique territoriale prennent en charge les fonctionnaires momentanément privés d'emploi, afin de les accompagner dans leurs démarches vers un retour à l'emploi. Dans ce cadre, peuvent leur être confiées des missions en accord avec l'agent et la structure d'accueil.

Sur cette base, la Ville de Lyon a passé une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la mise à disposition, au sein de la Direction des relations sociales et de la vie au travail (DGRH), d'un fonctionnaire de catégorie A.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal du 25 mars 2019 par délibération n° 2019/4563. Elle a pour terme le 30 septembre 2019. Le fonctionnaire mis à disposition assure une mission d'appui auprès du directeur de la Direction des relations sociales et de la vie au travail.

Afin de mener à terme cette mission, il est proposé la signature d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2019, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

La Ville de Lyon s'engage à rembourser au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon le montant correspondant à la rémunération versée à l'agent concerné, augmenté des charges sociales ainsi que de toute dépense liée à l'exécution de son contrat de travail au vu d'un titre de recette émis trimestriellement.

Les fonctionnaires de catégorie A mis à disposition sont rattachés administrativement au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et au Centre de gestion du département de leur collectivité d'origine. En l'espèce, l'avenant proposé est établi entre la Ville de Lyon, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4563 du 25 mars 2019 ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n°1 à la convention susvisé, établi entre la Ville de Lyon, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses seront prélevées sur l'article globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE